

**Arrêté royal majorant les prix de certaines fondations
académiques, décernés par l'Académie royale de Médecine
de Belgique**

A.R. 13-06-1967

M.B. 19-07-1967

Modification :

A.Gt 01-08-2002 - M.B. 22-11-2002

Vu l'article 67 de la Constitution ;

Considérant que les prix de certaines fondations académiques ne sont plus actuellement de nature à susciter la recherche scientifique médicale et que, pour respecter l'intention première des donateurs, il convient de majorer à l'aide des fonds fournis par l'État ;

Vu l'accord de Notre Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget, en date du 29 décembre 1966 ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat ;

Sur la proposition de Notre Ministre de la Santé publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1^{er}. – Dans les limites des crédits inscrits à cette fin au budget du Ministère de la Santé publique et de la Famille, l'Etat met à la disposition de l'Académie royale de médecine de Belgique, en vue de la majoration des prix figurant à l'annexe du présent arrêté, les compléments que cette annexe mentionne en regard de chacun de ces prix.

Article 2. – Notre Ministre de la Santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 13 juin 1967.

Annexe à l'arrêté royal du 13 juin 1967

Dénomination des prix des fondations	Objet	Prix actuels	Prix majorés	Montants Complémentaires en EUR	Périodes
Prix Anonyme	Maladies nerveuses Épilepsie	5.500	20.000	360,00	Prix triennal
Prix Alvarenga de Piauhy		5.000	25.000	500,00	Prix annuel
Prix Hamoir	Sciences vétérinaires	2.000	20.000	450,00	Prix quinquennal
Prix Melsens	Hygiène professionnelle	2.000	20.000	450,00	Prix quadriennal
Prix Henriette Simont	Asthme	3.500	15.000	300,00	Prix quinquennal
Prix quinquennal des sciences pharmaceutiques et thérapeutiques	sciences pharmaceutiques et thérapeutiques	5.000	50.000	1.150,00	Prix quinquennal
Prix Cornelis-Lebègue	Cancer	5.000	25.000	500,00	Prix triennal
Prix Dr Louis de Give de Muache	Médecine	40.000	100.000	1.500,00	Prix décennal
Prix Henri Fauconnier	Cancer, tuberculose ou tout autre fléau social	5.000	25.000	500,00	Prix quadriennal
Prix Joseph Lepoix	Empoisonnement	5.000	25.000	500,00	Prix quadriennal

Vu pour être annexé à l'arrêté royal du 13 juin 1967.

